

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Rachel MOUTON à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était excusé : Bruno COSTES

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

1. ÉLECTION : Maintien du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera le nouvel adjoint
2. ÉLECTION : Élection d'un nouvel adjoint au Maire
3. FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
4. FINANCES : Convention entre la ville de Pibrac et l'école la Calandreta de Bocòna pour l'application de la participation communale
5. URBANISME : Lancement d'une concertation concernant l'aménagement du secteur lieudit Mesples
6. DOMAINE : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 20 rue Principale à l'EPFL
7. DOMAINE : Tarifs des droits d'occupation du domaine public de la ville de Pibrac – création de nouveaux tarifs
8. DOMAINE : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de professeurs de musique
9. ADMINISTRATION : Acceptation d'un don
10. DOMAINE : Convention pour l'implantation d'une antenne de télélevé des données des compteurs d'eau
11. MÉDIATHÈQUE : Contrat d'action culturelle territoriale entre Toulouse Métropole et la Ville de Pibrac-Médiathèque municipale
12. ADMINISTRATION : Avis du CM sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2024 – dérogation au repos dominical
13. ADMINISTRATION : Convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'État
14. PERSONNEL : Annulation de la délibération n° 202307DEAC62 portant sur la modification du tableau des effectifs
15. SDEHG : Porter à connaissance du rapport d'activité 2022 du SDEHG
16. CENTRE SOCIAL-MDC : Convention entre la ville de Pibrac et l'association « Club Vita Fédé 31 » pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire destinées aux seniors

17. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2023-2024

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

QUESTIONS DIVERSES :

Point d'information sur le sursis à statuer lié au PLUi-H

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion JOUAN RENAUD comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Tout le monde est d'accord, donc Marion JOUAN RENAUD va procéder à l'appel.

Avant de démarrer le Conseil municipal, je voudrais avoir une pensée pour toutes les personnes décédées ces dernières semaines dans des conditions tragiques à Pibrac. Je voudrais également qu'on pense à tous nos concitoyens qui ont de la famille ou des proches au Maroc et qui ont également été endeuillés ces dernières semaines. Nous leur envoyons évidemment tout notre soutien et notre force.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Les décisions prises concernent la vente de plusieurs concessions dans deux cimetières de la commune, en sachant qu'au Balardou, ce sont des renouvellements pour un montant total de 2 295 euros. Y a-t-il des questions sur ces décisions ? (*Non*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. ÉLECTION : Maintien du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera le nouvel adjoint

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez dû recevoir un mail relatif à la question des adjoints puisque le Préfet m'a informée de la démission de Monsieur Guillaume BEN en tant que cinquième adjoint de la commune. Je vais lui laisser la parole s'il veut dire un mot.

M. BEN, Adjoint au Maire

J'ai présenté ma démission auprès de Madame le Maire il y a une dizaine de jours. Nous en avons discuté auparavant. Des soucis de santé m'empêchent tout simplement d'avoir autant de temps à accorder à la mairie que ce que je ne le faisais précédemment. Je préfère donc laisser la main en tant qu'adjoint, éventuellement à quelqu'un qui soit plus à même d'apporter tout le temps et l'énergie nécessaires à ce poste.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous pouvons remercier Guillaume pour son engagement pendant trois ans. (*Applaudissements*) Et surtout, ce n'est pas un au revoir puisque tu sièges toujours avec nous au sein du Conseil municipal.

J'ai donc effectivement reçu cette démission. Je vous propose de fixer toujours le même nombre et de procéder au remplacement poste pour poste. Guillaume était cinquième adjoint, donc je vous propose de maintenir à huit le nombre d'adjoints et de procéder à l'élection du cinquième adjoint. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC69 "ELECTION "

Objet : Maintien du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire dans le tableau du Conseil municipal

Madame le Maire fait part aux membres de l'Assemblée Municipale, que par courrier en date du 29 août 2023, Monsieur Guillaume BEN a informé Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire en conservant son mandat de conseiller municipal.

Ainsi, le poste de cinquième adjoint est devenu vacant. Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre des adjoints au sein du Conseil municipal.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à huit. Ce nombre est fixé librement par le Conseil municipal et ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif de l'assemblée (article L 2122-2-1 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-7, L. 2122-7-2, L.2122-15,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 202005DEAC14 en date du 26 mai 2020 portant création de huit postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des huit adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 202009ARAC34 en date du 15 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guillaume BEN, cinquième adjoint,

Vu le courrier de Monsieur Guillaume BEN, en date du 29 août 2023, adressé au Préfet du département l'informant de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 31 août 2023, notifiant à Monsieur Guillaume BEN sa décision d'accepter sa démission,

Considérant que cette démission est effective depuis le 1^{er} septembre 2023 suite à la réception en Préfecture de l'accusé réception de notification retourné par Monsieur Guillaume BEN,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de parité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à huit le nombre d'adjoints au Maire,
- DECIDE que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le cinquième rang.

2. ÉLECTION : Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour procéder à cette élection, il nous faut constituer un bureau. Je serai la Présidente du bureau. La Secrétaire de séance sera la Secrétaire du bureau si elle n'y voit pas d'inconvénient. Nous aimerions avoir deux assesseurs, s'il vous plaît, avec peut-être au moins un de la minorité. Monsieur ROUX et Madame CORTIJO.

Des personnes souhaitent-elles être candidates pour ce poste de cinquième adjoint ? Franck DUVALEY.

La Secrétaire de séance va appeler les personnes qui vont mettre le vote dans l'urne en sachant que ceux qui ont une procuration doivent avoir deux enveloppes et voter deux fois.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Vous allez pouvoir ouvrir l'urne et me dire combien vous avez d'enveloppes. C'est une répétition pour le 9 juin. Je rappelle qu'il y a les élections européennes et que tous les conseillers municipaux sont invités à bloquer la date sur leur agenda afin de tenir les bureaux de vote qui seront tous maintenant à l'école Maurice Fonvieille.

Nombre d'enveloppes : 28.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0.

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4.

Nombre de suffrages exprimés : 24.

Très bien. Je crois que nous pouvons déclarer Franck DUVALEY, cinquième adjoint. Félicitations.
(*Applaudissements*)

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de votre confiance. Ensuite, je veux remercier Guillaume pour ces trois années où j'étais un petit peu son souffre-douleur et en précisant qu'aujourd'hui dans notre organisation, cela ne va pas changer grand-chose puisque nous serons toujours tous les deux, main dans la main, sur les festivités et sur notre pôle. C'est maintenant Guillaume qui va souffrir et c'est moi qui vais lui donner des ordres. Ce n'est pas mal, cela va changer un petit peu ! Merci à tous, en tous les cas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Bon courage et merci de votre engagement.

3. FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. C'est un sujet technique prévu par la loi et intégré dans le Code général des collectivités territoriales. Pour faire l'exégèse de cette nouvelle nomenclature, je vais partir en posant quelques questions.

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une nomenclature comptable spécifiée M57 dont le point de mire est la Région. Le modèle des collectivités comme la nôtre au niveau comptable sera la Région qui est déjà en M57 depuis un certain nombre d'années. C'est également une unification des comptabilités. Toutes les communes, à part celles qui ont moins de 3 500 habitants, auront une comptabilité unique. Cette nomenclature M57 remplace huit nomenclatures qui existaient jusqu'à présent.

Quelles sont les principales innovations de cette nomenclature ?

⇒ Fongibilité des crédits

Tout d'abord, une plus grande souplesse à l'endroit du Conseil municipal et à l'endroit de l'exécutif, donc de Madame le Maire. Cette plus grande souplesse commence par une modification en ce qui concerne la fongibilité des crédits. Jusqu'à maintenant, à l'intérieur d'un chapitre, on n'allait pas regarder s'il y avait des crédits plus ou moins ouverts à tel ou tel article. Tout était fongible, on pouvait prendre l'un pour l'autre. Le repère était donc le chapitre. Avec la modification de la fongibilité des crédits, une autorisation qui sera prévue par le Conseil municipal et donnée à son maire permettra que 7,5 % de tous les chapitres ne soient pas désignés.

⇒ Gestion des dépenses imprévues

Jusqu'à présent, les dépenses imprévues pouvaient être mises aux articles 020 ou 021. Ensuite, Madame le Maire pouvait utiliser ces dépenses imprévues pour les affecter sur une section et un article. Il y a une grande modification sur les dépenses imprévues puisque maintenant, avec la M57, on pourra prendre des dépenses imprévues pluriannuelles (autorisations de programme) sur la base de 2 % des crédits.

⇒ Suppression du résultat exceptionnel

Auparavant, des opérations étaient attribuées comme étant exceptionnelles parce qu'elles ne rentraient pas dans l'activité normale d'une collectivité. Par exemple, il était possible d'annuler une recette sur les années précédentes en dépenses exceptionnelles. Maintenant, il n'y aura plus de dépenses exceptionnelles. Certains articles que nous voyions auparavant sous le vocable « dépenses exceptionnelles » sont maintenant intégrés dans d'autres dépenses, donc on ne les verra plus. Il n'y a donc plus de résultat exceptionnel.

⇒ Le règlement budgétaire et financier

Tout cela va être intégré dans ce que l'on doit appeler le règlement budgétaire et financier. Jusqu'à présent, le règlement budgétaire et financier existait, mais il était facultatif. Beaucoup de communes ne l'utilisaient pas. Maintenant, il a un caractère obligatoire.

D'ici le premier budget voté en M57, donc l'année prochaine, nous devons établir un règlement budgétaire et financier qui doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires. Cela se déclinera par de nouvelles procédures et normes.

S'agissant de la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, il va y avoir une modification de la présentation, puisque maintenant, il y aura des dépenses imprévues à l'intérieur de ces autorisations de programme. Les autorisations d'engagement, ce sont pour les dépenses de fonctionnement. Les autorisations de programme, ce sont pour les dépenses d'investissement. C'est évidemment obligatoire.

Il sera également obligatoire d'y intégrer le niveau d'information qui sera donnée au Conseil municipal en fin de gestion. Il faudra établir quelles sont les informations obligatoires.

Par ailleurs, ce règlement budgétaire et financier va contenir un certain nombre de normes concernant les reports de crédits, les rattachements de charges et produits et les amortissements.

S'agissant des amortissements, la nouvelle règle est le repère du prorata temporis, c'est-à-dire qu'on va amortir à partir du jour où on acquiert un actif amortissable. Jusqu'à présent, on laissait les intervalles et on commençait à amortir au 1^{er} janvier de l'année qui suivait.

Nous avons également la possibilité de faire des amortissements par composante. Au sein d'une structure, il peut y avoir différentes composantes qui vont s'amortir sur des durées différentes. Jusqu'à présent, on ne le faisait pas, on intégrait tout à un objet global et on amortissait tout sur la base de cet objet global.

Par ailleurs, le maire devient compétent pour évaluer et constituer des provisions, bien évidemment dans la limite des crédits qui seront ouverts en séance du Conseil municipal, en budget, en DM, etc. Jusqu'à présent, toutes les décisions concernant les dépréciations et concernant l'ensemble des provisions passaient en Conseil municipal, maintenant ce sera de l'autorité du maire.

La délibération que nous prenons ce soir sera transmise à la préfecture, appuyée d'un avis de la DRFIP que nous avons d'ores et déjà reçu et qui est favorable. Il sera donc joint à la délibération.

Il faut bien comprendre que la M57 est un préalable aux deux projets qui vont venir derrière. Le premier projet va être le compte financier unique. Jusqu'à présent, on avait le compte de gestion du comptable que l'on votait et ensuite, on votait le compte administratif. Ce sont les prémices. C'est une condition pour un jour arriver au compte financier unique. Aujourd'hui, dans la gestion publique, les hôpitaux et les offices HLM ont un compte financier unique. Les grandes collectivités commencent à en avoir un. C'est pourquoi je vous dis que cela viendra également ici à terme.

Le deuxième projet est la certification des comptes. Aujourd'hui, nous n'en avons pas. Nous le votons et l'envoyons au préfet qui peut exercer son contrôle budgétaire. D'ores et déjà, et depuis un certain temps, les nomenclatures hôpitaux, offices de HLM, etc., étaient certifiées par un cabinet d'expert-comptable.

Ce sont les deux visées sous-jacentes à ce projet d'uniformiser les nomenclatures et que tout le monde ait les mêmes référents.

Voilà, Madame le Maire, pour les points de cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci beaucoup. Alors, qui reformule ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Nous n'avons pas le choix !

Mme POUPONNEAU, Maire
Voilà, Madame BASQUIN, vous avez retenu l'information primordiale, nous n'avons pas le choix.

M. ROUX, Conseiller municipal
Juste deux remarques. Effectivement, il est un peu surprenant de nous demander de voter pour quelque chose pour lequel nous n'avons pas le choix. J'ai aussi l'impression que l'on évolue petit à petit vers une comptabilité de type entreprise avec certification, etc., qui semble vouloir ne plus avoir cette particularité de la comptabilité administrative. Je ne sais pas si c'est un bien ou un mal, mais c'est un peu la question que je me pose.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
J'aurais pu le dire, mais je vous remercie de l'avoir dit. Effectivement, c'est vrai, on se rapproche complètement d'une comptabilité privée, hors les questions de souveraineté publique. Si on met à l'écart quelques petites choses qui relèvent de la compétence publique, tout le reste, c'est de la comptabilité privée.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC70 « FINANCES »

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Pibrac son budget principal et son budget annexe de l'ECP.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des finances et du budget,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public, en date du 13 juin 2023, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Pibrac et de son budget annexe de l'ECP à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES : Convention entre la Ville de Pibrac et l'école la Calandreta de Bocòna pour l'application de la participation communale

Mme POUPONNEAU, Maire

Je rappelle que depuis la loi Molac qui a été votée il y a quelques mois, les communes ont l'obligation de participer financièrement pour les enfants de leur commune scolarisés dans des écoles d'apprentissage de langue régionale. Nous en avons une à Léguevin qui est la Calandreta de Bocòna où deux enfants sont scolarisés. Nous vous proposons de délibérer de la même manière que nous le faisons pour l'école privée pour pouvoir verser le forfait pour ces deux enfants à cette école qui est une obligation légale. Par ailleurs, c'est une obligation légale

que je salue à titre personnel. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je rappelle que le montant proposé s'élève à 403,90 euros pour l'école élémentaire et 807 euros pour les écoles préélémentaires. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC71 « FINANCES »

Objet : Convention passée entre la Ville de Pibrac et l'école associative la Calandreta de Bocòna pour l'application de la participation communale

L'école associative la Calandreta de Bocòna située à Léguevin, dans laquelle sont scolarisés, en classe élémentaire, deux enfants Pibracais, sollicite une contribution financière de la commune de Pibrac.

Les dispositions de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 dite loi Molac, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Les modalités de calcul et de versement de la participation financière pour les élèves Pibracais scolarisés dans cet établissement scolaire sous contrat d'association sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 212-8, L. 442-5-1 et R. 442-44 du Code de l'éducation,
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
VU le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
CONSIDERANT la demande de contribution financière formulée par le Président de l'école associative la Calandreta de Bocòna,
CONSIDERANT qu'un accord entre la commune de résidence et l'école associative sur le montant de la contribution financière est obligatoire, sous condition que la commune de résidence ne dispose pas d'un enseignement de langue similaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente délibération, fixant pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école associative la Calandreta de Bocòna, d'après les données issues du compte administratif 2022, soit :
 - o pour un élève en classe élémentaire, 403.90€, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la ville de Pibrac,
 - o pour un élève en classe maternelle/préélémentaire, 807.80€, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles de la ville de Pibrac.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, ainsi que tous les actes subséquents.

Mme POUPONNEAU, Maire

La délibération suivante concernait le lancement de la concertation sur Mesples. Il se trouve que nous allons retirer cette délibération. Honoré va vous expliquer pourquoi, mais nous allons quand même en profiter pour parler de Mesples.

5. URBANISME : Lancement d'une concertation concernant l'aménagement du secteur lieudit Mesples

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Nous avons retiré ce projet de délibération, car pour faire une concertation officielle, il faut un certain nombre de documents dont certains ne sont pas arrivés à temps. C'est peut-être l'effet vacances. C'est donc reporté à une date ultérieure. En attendant, nous tenions absolument à vous faire une communication sur ce projet dont je vais vous rappeler l'historique en quelques mots.

Je vais vous expliquer pourquoi nous sommes passés d'une zone qui avait été définie sur 24 hectares il y a quasiment 20 ans à une urbanisation qui portera uniquement sur huit hectares, donc sur un tiers.

La date de création était en 2004.

En 2016, un contrat de concession a été signé avec l'aménageur A2M.

En 2021, on prévoyait l'ouverture à l'urbanisation par modification du PLUi-H de cette zone pour la passer d'une zone 2AU à une zone urbanisable, mais l'annulation du PLUi-H n'a pas permis de faire cette modification.

En août 2021, la loi Climat et résilience votée par notre Assemblée nationale a limité drastiquement la consommation d'ENAF (Espaces naturels agricoles et forestiers). Ce sont des zones sur lesquelles il est aujourd'hui très difficile d'urbaniser.

Le 9 novembre 2021, nous avons obtenu un accord de la Métropole pour urbaniser une zone réduite à huit hectares.

Le justificatif de cette autorisation est de répondre à la demande de logements à Pibrac puisque vous savez qu'il y a beaucoup de demandes de logements et que la Métropole nous engage à favoriser la construction de logements sur notre commune.

Dans le futur SCoT (Schéma d'aménagement du territoire) qui dépasse le cadre de la Métropole et qui inclut Muret, le SICOVAL, etc., la Ville de Pibrac est classée comme une commune-relais, ce qui veut dire que le SCoT va nous demander un renforcement démographique qui va se traduire par une augmentation de la densification de logements.

Nous avons aussi à répondre à une injonction de la préfecture qui est une demande très forte de la préfecture pour produire exactement 103 logements locatifs sociaux dans la période 2022-2024. Nous avons fait faire une étude par l'AUAT, l'agence d'aménagement qui travaille sur la Métropole pour voir quel était le potentiel sur les zones en milieu diffus. Nous nous sommes aperçus que c'était trop faible et que nous n'arriverions jamais à 103 logements dans la période donnée.

En plus, le calendrier du nouveau PLUi-H dépasse 2024 puisqu'il est aujourd'hui positionné en 2025. Il fallait donc faire quelque chose, ce qui a permis d'obtenir ce projet d'aménagement que je vous décris succinctement ici.

Il s'agira d'ouvrir à notre PLU actuel une zone de huit hectares qui était en 2AU, donc qui n'était pas directement urbanisable et pour laquelle il faut une démarche administrative d'ouverture. Cela permettra un aménagement d'un quartier de 150 logements qui vont se répartir pour :

- un tiers en logements sociaux : ce sont les fameux 35 % qui sont obligatoires sur notre Métropole et qui répondent aussi à notre charte ;
- un tiers de terrains à bâtir ;
- un tiers de logements qui seront en vente libre.

La desserte se fera par un giratoire qui sera positionné sous la route de Lévigac.

Ce projet étant un projet d'envergure, il sera bien sûr soumis à examen par l'Autorité environnementale. Ces opérations sont en cours de lancement. Ce projet peut aussi faire l'objet d'une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) qui permet de décrire le contenu du projet. Cela sera publié ultérieurement et soumis à votre information, voire délibération lorsque ce sera nécessaire. Avez-vous des questions ?

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

J'ai des questions d'ordre d'actualité puisque vous parlez d'une demande forte. Maintenant, on constate que l'immobilier neuf est plutôt en récession sur la zone toulousaine. Ces évolutions vis-à-vis de l'immobilier sont-elles aussi prises en compte ? J'ai aussi cru entendre que, sur la commune, d'autres promoteurs ont réduit leurs projets face à une demande de logements neufs qui fléchit sérieusement.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui, c'est exact. À court et moyen terme, les promoteurs ont effectivement un certain nombre de difficultés à vendre leur projet. Il faut savoir aussi que l'immobilier est quelque chose d'excessivement cyclique. Le projet va être en cours de lancement et le temps de faire des travaux...

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Si je peux me permettre de vous interrompre, « c'est cyclique », mais celui-là date de plus de 20 ans. En plus, il y a quand même quelque chose qui ne va pas bien sur ce programme parce que la commune tourne autour depuis plus de 20 ans.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Les 20 ans, ce n'est sûrement pas pour des problèmes de commercialisation. J'ai brossé très rapidement l'historique. C'est vrai que ce projet qui va avoir 20 ans a subi un certain nombre d'aléas que je qualifierais au moins d'administratifs, si ce n'est pas sur d'autres sentiments, mais ce n'est en aucun cas lié à des problèmes ou à des hypothèses de commercialisation.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Je réitère donc ma question. Comment est envisagée l'évolution de ce qu'il se passe dans les différents plans et dans les différents programmes, au-delà de celui-là ? Même si c'est cyclique, il y a toujours un temps de retard ou un temps d'avance. Là, on a pu lire quand même des articles récents sur le fait que la promotion immobilière à Toulouse était inquiétante pour le neuf, malgré les flux migratoires sur la zone. Cela veut-il dire qu'il y aura plus de proportion de logements sociaux ? De telles choses sont-elles envisagées ou le partage tel que vous l'avez montré restera-t-il toujours d'actualité ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Les dossiers qui vont être déposés au niveau des différents services, notamment de la préfecture, vont figer la description. On ne pourra pas revenir dessus sans modification relativement importante, c'est-à-dire reprendre quasiment à zéro un projet. C'est de la responsabilité de l'aménageur, mais il est aujourd'hui relativement confiant parce qu'il se situe quand même plutôt à cinq ans en termes d'occupation de cette zone. On peut être confiant qu'il y a effectivement un certain nombre de précautions à prendre et que, de toute façon, si on ne le fait pas aujourd'hui, il faut savoir que cette zone est un ENAF. Comme le futur PLUi fait la chasse aux ENAF, il est fort probable que si on ne le réalisait pas aujourd'hui, je ne dis pas que les chances sont nulles parce qu'on peut assister à des revirements, mais il y a très peu de chances que cela devienne totalement constructible.

M. ROUX, Conseiller municipal

Juste une remarque, Mesples sera assez éloigné des établissements scolaires et des crèches. Je pense qu'il faudra faire preuve d'imagination pour éviter que les parents prennent leur voiture pour accompagner leurs enfants.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Pour ce qui est des enfants un peu plus grands, il est prévu un arrêt du bus 32 sur le giratoire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et surtout, on est en plein dans le REV (Réseau Express Vélo) puisqu'il va passer devant et après, route de Léguevin, vous êtes aux écoles. On est donc plus près que dans d'autres quartiers aménagés de la commune.

Monsieur ROUX, vous aviez posé une question en commission permanente sur le giratoire et sa desserte possible du Bernet. Je vais laisser la parole à Brigitte.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Il n'y aura pas de connexion cyclable entre la route de Lévigac et le Bernet.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et routière, surtout. C'était l'inquiétude.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Routière, il n'a jamais été envisagé quoi que ce soit et il n'y aura pas non plus de connexion cyclable.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je peux préciser que le rond-point que j'évoquais tout à l'heure sur la route de Lévigac sera un rond-point uniquement à trois branches : les deux sens de la route de Lévigac et l'entrée-sortie du lotissement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Puisque le Réseau Express Vélo sera déjà là.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Pour terminer, je voulais préciser que nous avons prévu une réunion publique d'information qui va reprendre ces éléments. Nous présenterons également un plan de masse du projet. Cette réunion est fixée le 4 octobre à 18 h 30 dans cette salle du Conseil.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, nous ne délibérons pas sur ce point. Nous en avons profité pour communiquer des informations.

6. DOMAINE : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 20 rue Principale à l'EPFL

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Cet immeuble contient trois appartements sur 195 m². Il avait été confié à l'EPFL le 4 novembre 2015 parce qu'il était prévu, et il est toujours prévu, pour servir à l'aménagement du centre-ville. La commune avait fait une demande d'acquisition en 2015 à l'EPFL. Une convention de portage avait été conclue dans un premier temps pour trois ans et avait été prolongée de cinq ans supplémentaires en 2019, sachant que les règles de l'EPFL font qu'on ne peut plus prolonger.

Aujourd'hui, à l'échéance du 3 novembre 2023, nous devons faire cette acquisition aux huit ans d'anniversaire de la demande d'acquisition.

À l'époque, l'acquisition avait été faite pour 200 000 euros et des frais de notaire d'un montant de 4 687,20 euros. Les frais de portage de l'EPFL sont de 43 720 euros. Ils correspondent à la rémunération de l'EPFL, ce sont les intérêts parce que l'EPFL fait des emprunts sur le marché pour se financer. Ce sont aussi les taxes foncières et les assurances qu'ils avaient à charge lorsqu'ils étaient propriétaires.

Selon les règles de l'EPFL de l'époque, nous bénéficions de 30 % de décote sur l'acquisition, soit 68 221 euros. Cette décote n'est pas vraiment un cadeau puisque cela correspond à la taxe spéciale d'équipement que perçoit la Métropole à notre place.

La délibération qui vous est proposée porte sur l'achat de ce bien pour 180 178,22 euros.

À ce jour, un certain nombre d'éléments n'ont pas été complètement chiffrés, notamment la taxe foncière 2023 qui court au moins au prorata du nombre de mois dans l'année. Ce seront des avenants qu'il faudra que nous prévoyions en termes de délibération. Nous avons demandé des travaux en cours puisque l'un des appartements est aujourd'hui habité et que le toit n'était pas en bon état. Ces travaux seront facturés à hauteur de 5 547,07 euros.

Si nous décalons la date du 3 novembre, nous devrions payer mensuellement un décalage de 166 et quelques euros.

Il reste une inconnue qui est la TVA puisque le bilan financier que je vous ai montré est hors taxes. Nous n'avons pas eu de réponse précise puisque l'EPFL ne nous a pas encore donné les règles exactes. Avez-vous des questions ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Je rappelle que cette somme avait été provisionnée au budget et même un peu plus.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui, un petit peu plus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller municipal

Avec l'expérience de cette acquisition, il serait pertinent de voir si ce genre de manipulation est intéressant. Il est assez difficile de savoir si cela a été positif pour la commune ou pas, surtout dans une période où les taux d'intérêt augmentent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Le prix d'achat de l'EPFL était de 200 000 euros. Nous allons la payer moins cher en sachant que c'était il y a cinq ans et que le prix de l'immobilier a augmenté. Financièrement, c'est donc avantageux. Après, quand il n'y aura plus les décotes, vous avez raison, parce que la question de la décote a évolué dans les nouveaux règlements de l'EPFL. Mais souvent, vous le savez puisque cela fait trois mandatures qu'il y a des acquisitions foncières *via* l'EPFL sur ce secteur, la vraie question est qu'il y a souvent une opportunité immobilière à un moment donné parce que la maison se vend, alors qu'on ne l'a pas prévu et qu'on n'a pas les fonds parce qu'on ne peut pas savoir quand une maison va être vendue. L'intérêt du portage n'est pas tant de gagner de l'argent, mais de ne pas passer à côté d'une opportunité financière parce qu'on n'a pas la provision financière pour le faire.

Il est évident que sur ce type d'acquisition, cela a été avantageux financièrement. Maintenant, à terme, avec les décotes qui n'y sont plus, il faudra poser la question. Mais d'un autre côté, les conditions d'emprunt sont beaucoup plus hautes en ce moment.

Cette acquisition s'inscrit dans un processus qui existe depuis trois mandatures d'acquisition de maisons en centre-ville. Une étude est toujours en cours avec l'AUAT et la Métropole. Des réunions de concertation ont eu lieu avec la population et on rentre maintenant dans la phase technique pure où on planche sur les questions de voirie, d'habitat et d'équipements publics en termes urbanistiques. Une étude est en cours.

Parallèlement, nous vous l'avons dit, l'idée est de ne pas laisser l'école Maurice Fonvieille vide en cœur de ville. Un appel à candidatures va être lancé dans les prochaines semaines avec un cahier des charges selon des éléments que nous avons construits avec le cabinet qui nous accompagne et qui va nous permettre de demander qui est candidat pour venir occuper l'école de manière transitoire. C'est à pister pour l'automne. Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC72 "DOMAINE"

Objet : Acquisition auprès de l'EPFL de l'ensemble immobilier situé au 20 rue Principale

Une convention de portage a été conclue avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Toulouse Métropole le 10 février 2016, portant sur l'acquisition d'un immeuble sis au 20 rue Principale. Cette convention arrivant à échéance le 3 novembre 2023, et ne pouvant pas être prorogée, la Commune de Pibrac souhaite acquérir ce bien.

Il s'agit d'un immeuble de rapport en R+1 comprenant 3 appartements et situé au n° 20 rue Principale, cadastré section AM numéro 187, sur une parcelle de 195m². Cette propriété est située dans le centre-bourg de Pibrac et dans le périmètre d'un projet de réhabilitation du centre historique. Elle a été acquise par l'EPFL à la demande de la Commune le 4 novembre 2015 pour 200 000€ et 4687,01€ HT de frais de notaire.

L'acquisition par la Commune se réalisera selon les conditions tarifaires suivantes :

- Le montant de la cession est fixé à 248 407,32€ HT, comprenant les frais de portage de 43 720,01€ HT et hors minoration liée à l'autofinancement initial du bien qui s'élève à 68 229,10€, soit un total de 180 178,22€ HT minoration comprise.
- Le montant des taxes foncières non encore connu à ce jour ou à la date de signature de l'acte authentique de cession, feront l'objet d'un remboursement par la Commune à l'EPFL dans le cadre d'un avenant de clôture.
- En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire est estimé à 156,66€ HT par mois (hors taxes foncières) et se rajoutera au prix final de cession. Ce coût pourra être amené à être actualisé en fonction de l'éventuelle évolution des frais financiers qui le composent.
- Le bilan de gestion fait apparaître au 31/12/2022 un solde négatif de 5 547,07€ HT, des travaux étant en cours de réalisation par l'EPFL à la demande de la Commune. Ce bilan amené à être consolidé fera l'objet d'un avenant de clôture établi entre la Commune de Pibrac et l'EPFL du Grand Toulouse et pouvant engendrer des dépenses ou des recettes pour la commune.
- L'EPFL étant assujetti à la TVA, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible sur option, étant précisé que le choix de cette option appartient exclusivement à l'EPFL du Grand Toulouse.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien auprès de l'EPFL aux conditions tarifaires ci-dessus mentionnées.

Vu la convention de portage n°15-043 signée entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune de Pibrac,

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage portant le n° 13-043B,

Vu la délibération de l'EPFL du Grand Toulouse n° DEL-2023-776 en date du 29 juin 2023 annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 20 rue Principale auprès de l'EPFL du Grand Toulouse, pour le montant de 180 178,22€ HT et hors frais supplémentaires prévus dans la délibération,
DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à cette acquisition.

7. DOMAINE : Tarifs des droits d'occupation du domaine public de la Ville de Pibrac – création de nouveaux tarifs

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous savez que nous passons régulièrement des tarifs qui concernent l'occupation du domaine public de la Ville et les bâtiments. Aujourd'hui, il vous est proposé un nouveau tarif que nous n'avons pas jusqu'à présent, qui est de pouvoir louer en semaine les salles municipales du deuxième étage de la gare.

Je rappelle que nous avons la possibilité de mettre le domaine public ou les salles communales à disposition de manière gratuite quand c'est pour une association à but non lucratif. Mais, cette règle ne nous empêche pas de mettre à disposition nos salles à des acteurs privés ou à des acteurs associatifs à but lucratif, moyennant une tarification.

Il vous est proposé d'avoir un tarif pour les salles municipales du deuxième étage de la gare de 300 euros par trimestre. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Comment avez-vous chiffré la somme de 300 euros ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Les services ont fait des comparaisons avec ce qui pouvait se faire dans des communes voisines pour des locations de salles municipales.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

En tenant compte de la superficie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, la superficie et le type de salle.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Par rapport à ce qui suit, cela veut dire que tout Pibracais pourrait être amené à louer ces salles à partir du moment où on met ce tarif ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas exactement cela. En effet, l'instauration d'une redevance rend possible la location de ces salles. Cela étant, la commune fixe les conditions de location et surtout, nous allons conventionner pour les prêter, donc elles ne seront pas disponibles et personne ne pourra les louer. En effet, c'est une réflexion que nous pouvons avoir sur d'autres salles qui pourraient être louées. En tout cas, aujourd'hui, ces salles étaient exclusivement utilisées de la même manière qu'elles vont l'être demain, donc cela n'a pas d'impact sur l'utilisation de nos salles par les associations. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? (2) Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC73 « FINANCES »

Objet : Tarifs des droits d'occupation du domaine public de la ville de Pibrac – création d'un nouveau tarif

Les tarifs des droits d'occupation du domaine public de la commune, qu'il s'agisse d'occupation permanente ou d'occupation temporaire, sont fixés par le Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur des redevances d'occupation du domaine public pour l'activité commerciale. Ces tarifs ont été adoptés par la délibération du Conseil municipal n°202206DEAC63 du 28 juin 2022 et complétés par la délibération n° 202305DEAC51 du 30 mai 2023.

Afin de permettre la continuité et la pérennisation de l'activité musicale sur Pibrac, il est envisagé la mise à disposition de salles municipales sises dans le bâtiment de la gare au profit de plusieurs professeurs de musique.

Ainsi, en complément des différents tarifs existants relatifs à l'occupation du domaine public il s'avère nécessaire de créer un tarif supplémentaire portant sur cette mise à disposition de salles municipales.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant, à compter du 15 septembre 2023 :

Occupation du domaine public	Tarif pour l'ensemble des salles
salles municipales situées dans le bâtiment de la gare, 2 ^{ème} étage, mises à disposition du lundi au vendredi au profit des professeurs de musique	300 €/trimestre

Pour l'encaissement de la redevance concernant les salles de musique, la collectivité émettra chaque trimestre un titre de recettes à l'attention du professeur référent, désigné par l'ensemble des professeurs de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. KLYSZ et Mme BASQUIN) :

- APPROUVE le tarif d'occupation du domaine public comme énoncé ci-dessus, concernant les salles situées au 2^{ème} étage dans le bâtiment de la gare, soit 300 € par trimestre pour l'ensemble des salles mises à disposition.

8. DOMAINE : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de professeurs de musique

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Effectivement, il peut paraître surprenant de passer dans cet ordre-là puisqu'on ne pouvait pas donner des explications avant, mais on ne pouvait délibérer sur cette délibération que je vous propose maintenant que si nous avons acté la précédente.

Compte tenu du souhait de la MJC de ne plus piloter des ateliers musique en cours individuel pour des raisons qui leur appartiennent et afin de se recentrer sur d'autres missions puisque la commune a conventionné avec la MJC pour vraiment travailler sur d'autres missions, nous avons entendu les demandes des familles. Nous ne voulions pas que les Pibracais, grands ou petits, restent dans l'impossibilité d'un apprentissage de la musique. Nous sommes allés au contact des usagers de ces ateliers. Des projets de création d'associations ont été menés et accompagnés par nos soins, mais sans parvenir à se concrétiser. Face à la demande forte des utilisateurs et des animateurs de continuer ensemble la pratique musicale qui était déjà instaurée depuis de longues années et dans le souci de maintenir une continuité pédagogique, nous avons opté pour l'affectation et la mise à disposition des locaux qu'ils utilisaient précédemment, de façon à permettre aux mêmes enseignants de fonctionner avec leur statut de profession indépendante. Plusieurs instruments seront proposés. Quant à la question du solfège, compte tenu du fait que nous n'intervenons pas dans les choix pédagogiques et les méthodes d'enseignement, chaque enseignant va être libre de bâtir son cours selon ses souhaits, avec soit des partages entre solfège et instrument, soit des cours de solfège à part. Les lieux vont leur être attribués sur une fréquence et une plage très grande. Il n'y aura pas d'autre possibilité de les prendre si ce n'est pour de la pratique musicale que la MJC va continuer en groupe puisque des groupes existent et continueront à utiliser ces salles qui seront vraiment utilisées uniquement pour de la musique. Dans une autre délibération, nous verrons que des instruments vont être en place. La plage qu'ils pourront utiliser sera plus grande de façon à répondre aux besoins de personnes, notamment des lycéens qui, lorsqu'ils ont des emplois du temps qui le leur permettent, peuvent maintenant facilement se déplacer du lycée jusque dans ces locaux-là avec le REV. Cela permet une plus grande offre de musique à tous les utilisateurs.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise à disposition des salles qui sont situées au deuxième étage du bâtiment de la gare. La convention passée avec ces enseignants est annexée à la présente délibération. Il est proposé d'accepter la mise à disposition des professeurs de musique en contrepartie de la redevance selon la délibération précédente et d'approuver les termes de cette convention, et donc d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

J'ai quelques questions, notamment par rapport à la subvention versée à la MJC qui avait été validée sur les années précédentes. Sur les 69 000 euros environ, une partie concernait justement l'école de musique. Qu'est-ce

que cela change par rapport à cette subvention puisqu'une partie de l'activité s'en va par ailleurs et ne devrait pas se retrouver dans le montage financier ou en tout cas, dans la subvention de la MJC ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons évoqué ce point en commission permanente. La MJC a accentué sa politique jeunesse et a notamment spécifiquement recruté une animatrice jeunesse. Elle a mis en place des clubs pendant les vacances et des permanences sont démultipliées en collège et en lycée. Elle a accentué le volet jeunesse de la MJC. Chiffres à l'appui, ils ont dépensé beaucoup plus d'argent sur la partie jeunesse et il a été décidé que la partie mise sur l'école de musique était transférée sur la partie jeunesse.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Est-ce à dire que l'école de musique, ce ne sont pas des jeunes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, ce n'est pas la question. Ce n'est pas du tout la question.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Je reprends juste les propos de dire qu'ils ont accentué sur la jeunesse. On pourrait avoir un corollaire qui dit que la musique est moins accès sur la jeunesse. Ce n'est pas une polémique.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas du tout ce que je viens de dire. Vous dites que, finalement, on garde une subvention équivalente alors qu'ils ne font plus une partie de l'action. Et moi, je vous dis qu'ils ne font plus une partie de l'action, mais qu'ils en ont accentué une autre qui nécessite plus de dépenses, donc on transfère la part de dépenses qui était affectée à une action sur l'accentuation d'une autre action. Ce n'est pas une question de jeunes ou pas jeunes.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Non, non, mais ce n'est pas grave. C'était juste pour reprendre le propos de pourquoi la musique telle qu'elle était faite, qui s'adresse aux jeunes, n'est pas aussi dans ce plan Jeunes. On peut se poser la question.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une autre question, mais ce n'est pas celle que vous avez posée. C'est une autre question et je vais laisser Laurence DEGERS y répondre.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

La musique, telle qu'elle était faite, n'était pas uniquement pour les jeunes. C'étaient des ateliers ouverts pour tous les âges et cela continuera de cette façon-là puisqu'il y avait des attentes et des demandes de Pibracais de tous les âges.

M. ROUX, Conseiller municipal

J'avais une interrogation sur le fait que vous avez essayé de faire apparaître une association. Est-ce que c'était une association de parents ou une association des professeurs de musique ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'est pas nous qui avons essayé de faire monter.

M. ROUX, Conseiller municipal

Madame DEGERS disait que vous aviez essayé de susciter.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y a eu des initiatives que nous étions prêtes à encourager, mais ce n'est pas nous qui avons monté l'association.

M. ROUX, Conseiller municipal

De parents ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'étaient des parents, des usagers de ces clubs d'activités.

M. ROUX, Conseiller municipal

Ne serait-il pas plus simple que les professeurs de musique se montent en association et qu'il y ait une convention avec une association ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce serait une association à but lucratif et je ne peux pas faire les mêmes choses à partir du moment où ils se rémunèrent et que l'association a pour but de se rémunérer dessus ou alors il faudrait qu'elle s'équilibre à zéro, etc.

M. ROUX, Conseiller municipal

Une association peut avoir des salariés.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais là, il n'y aurait eu exclusivement que cette activité.

M. ROUX, Conseiller municipal

Si un professeur est absent, quand c'est une association, on peut considérer qu'il va être remplacé au pied levé ou pas pour assurer son cours. Et là, si ce sont des professeurs individuels, si l'un d'eux est absent un mois, les parents vont se retrouver...

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

En règle générale, un professeur de musique n'est pas remplacé au pied levé. Quand ils sont absents, soit c'est définitif et à ce moment-là, un autre professeur prendra peut-être le créneau, soit les professeurs placent les cours à un autre moment et s'arrangent avec les familles. Ce sont eux qui vont gérer avec les familles la méthodologie et comment ils vont fonctionner. Dans tous les cas, c'est une solution que nous avons dû prendre dans l'urgence parce que le but était de ne laisser personne sans cette activité.

En revanche, nous allons continuer de travailler avec eux pour essayer de finaliser sur un dispositif parce que la problématique est de ne plus être sous l'égide école de musique qui permet de ne pas avoir accès à tous les financements qui pourraient être accordés à ce type de structure. Nous continuons de travailler avec eux pour, nous l'espérons, aboutir à d'autres structurations.

M. ROUX, Conseiller municipal

Il me semble qu'à Léguevin, c'est une école de musique municipale.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Ce n'est pas la même chose. Au pied levé, on ne pouvait pas arriver à construire quelque chose.

M. ROUX, Conseiller municipal

Je suis d'accord.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Ce sera à discuter dans le futur. Les familles attendaient des pratiques de musique dès le mois de septembre.

Mme POUPONNEAU, Maire

De manière concrète, la ville n'avait rien à voir dans cette histoire. À la base, la MJC avait cette prestation et ces activités se contractualisaient avec des professeurs. Et il y a eu un problème interne à la MJC. Nous avons quand même mis beaucoup d'énergie pour trouver une solution pour que, *in fine*, dans l'urgence, le service soit maintenu sur la commune. On pourrait refaire le match et se demander ce qu'on pourrait faire et ce qu'on aurait pu faire, mais en conclusion, il faut retenir qu'un service qui menaçait de s'arrêter va être maintenu dès septembre. Et après, un travail se poursuit.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Et surtout, avec les mêmes interlocuteurs parce que c'était important. Nous aurions pu aller chercher une autre structure ailleurs, mais ce n'était pas le souhait des familles parce que des liens se créent et que des professeurs étaient sur la collectivité depuis très longtemps. Des familles étaient attachées à rester avec ces enseignants.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Mais, partant d'une bonne proposition et de trouver une solution, cela crée d'autres questions, notamment la jurisprudence vis-à-vis d'autres associations qui pourraient être dans le même état. Une autre activité pourrait demander la même chose et on ne va pas pouvoir louer ou trouver des solutions identiques à tout le monde. Effectivement, le fait de donner accès à la musique à ces familles est très important, mais cela met quand même la collectivité dans une situation de gestion un peu complexe.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez raison de le souligner, il y a un point de vigilance qu'il faut avoir. Mais vous savez que décider c'est prendre des risques et que là, selon nous, le risque en valait la chandelle parce que nous ne voulions pas ne plus avoir de musique à Pibrac.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Dans tous les cas, nous affronterons toujours toute situation problématique qui pourrait se poser et nous accompagnerons et aiderons toujours, quelles que soient les solutions qu'il faudra trouver et apporter. Dans tous les cas, de toute façon, nous ne laissons rien sur le bord de la route.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Ne peut-on pas mettre un temps dans la délibération en disant que c'est juste pour un an, pas forcément renouvelable ?

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est un an renouvelable. Cela nous oblige donc à une discussion tous les ans pour le renouvellement. Si vous préférez, nous mettons cela pour éviter la lourdeur administrative. Je n'aimerais pas avoir à vous convoquer le 26 juillet parce que la délibération n'est pas repassée et qu'ils commencent en septembre. Maintenant, j'entends qu'il y a des points de vigilance. Si vous préférez retirer le renouvellement de la convention et acter d'en reparler dans un an, contrairement à toutes les caricatures qui ont pu être dressées, la place du Conseil municipal est importante pour moi et le dialogue aussi. Si vous le souhaitez et si cela peut conditionner un vote, je suis tout à fait ouverte au fait d'enlever les renouvellements et dans ces cas-là, nous en reparlerons dans un an. Pas de problème, c'est vous qui me dites !

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Je suis favorable à ce que nous en reparlions dans un an parce que c'est un sujet qui a animé quand même beaucoup de conseils et beaucoup d'équipes sur les années précédentes. Vu que le débat est ouvert, cela mérite d'en parler tous ensemble.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, mais cela entraînera un vote pour dans ces cas-là ?

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Oui.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parce que sinon, si cela ne change rien...

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Nous sommes *a priori* sur la même longueur d'onde.

M. ROUX, Conseiller municipal

Un bilan, cela devrait se faire avec les professeurs, mais aussi avec les parents.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est-à-dire ?

M. ROUX, Conseiller municipal

Pour pouvoir renouveler la convention, il faut faire un bilan établi entre les parents et les professeurs et peut-être avec Madame DEGERS.

Mme POUPONNEAU, Maire

Bien sûr, cela relève de notre organisation interne.

M. ROUX, Conseiller municipal

Ce n'est pas une mise en cause des professeurs de musique, personnellement.

Mme POUPONNEAU, Maire

« La convention sera renouvelable par reconduction expresse deux fois par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou de l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Elle est consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023. Pour le renouvellement, il est demandé chaque année avant le 1^{er} mars une demande écrite ». Nous laissons cela et pouvons ajouter : « Cette convention devra être représentée au Conseil municipal ». Cela vous va ainsi ? (Oui) J'enlève le paragraphe : « La convention sera renouvelable par reconduction expresse ». Nous pouvons quand même laisser l'avenant à la convention. Nous passerons un avenant en Conseil municipal. C'est bon ? C'est mieux comme cela. OK, Parfait. Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC74 « DOMAINES »

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre payant au profit de professeurs de musique

Dans le cadre de la cessation de l'activité musique par la MJC les professeurs de musique ont sollicité la Ville afin d'obtenir la mise à disposition de locaux leur permettant d'exercer leur activité professionnelle sur Pibrac.

Afin de répondre à cette demande, ce qui permettrait la continuité et la pérennisation de cette activité, la Ville envisage de mettre à leur disposition les salles du 2^{ème} étage du bâtiment de la gare qui étaient jusqu'à ce jour dédiées aux cours de musique.

Les conditions d'utilisation de ces locaux, mis à disposition, sont définis dans la convention annexée à la présente délibération. Celle-ci prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.

La mise à disposition est consentie à titre payant moyennant une redevance trimestrielle de 300 € pour l'ensemble des salles concernées, payable après émission d'un titre de recette par les services de la mairie et adressé au professeur référent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition des salles situées au 2^{ème} étage du bâtiment de la gare au profit de professeurs de musique en contrepartie d'une redevance de 300 euros par trimestre pour l'ensemble des salles.
- APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour une durée d'un an, ainsi que tous les actes subséquents.
- PRECISE que tout renouvellement de ladite convention fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

9. ADMINISTRATION : Acceptation d'un don

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Dans la continuité de cette activité pratique de musique, ces salles seront donc exclusivement destinées à l'enseignement de la musique. Elles l'étaient auparavant. Il y avait des pianos qui appartenaient à la MJC. Le piano étant un instrument que l'on ne prend pas dans sa petite mallette pour venir aux cours, la MJC a accepté et nous l'en remercions, de faire un don à la Ville de façon à fixer ces instruments dans ces salles et permettre la pratique de l'enseignement. Par cette convention, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don de ces deux pianos émanant de la MJC de Pibrac à titre définitif et de les intégrer dans le patrimoine de la Ville.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Ce n'est vraiment pas pour être pénible, mais effectivement, le piano ne se porte pas comme ça. De temps en temps, le TMP a des besoins de location. Est-ce que cela veut dire qu'ils pourraient potentiellement y être amenés en fonction de manipulations, si tant est que ce soit encore possible ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

À partir du moment où ils deviennent patrimoine de la Ville, ils pourront bien sûr être déplacés, sachant qu'il y a des questions d'accords et qu'un piano ne se bouge pas comme ça. Nous aurions pu affecter le piano au TMP, mais cela n'a pas de sens parce que cela veut dire qu'il va falloir le déplacer tout le temps et on sait très bien que le déplacement d'un piano génère un accord et un contrôle technique derrière. Mais, ils intègrent le patrimoine de la Ville.

Mme POUPONNEAU, Maire
Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC75 « ADMINISTRATION »
Objet : Acceptation d'un don de pianos de la part de la MJC

Les membres du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Pibrac souhaitent faire don, à la Ville, de deux pianos droits.

Le Code général des collectivités territoriales précise dans son article L 2242-1 que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale qu'en acceptant ce don, ces instruments de musique pourraient être affecter aux salles municipales situées dans le bâtiment de la gare, mises à disposition au profit de professeurs dispensant des cours de musique.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2242-1,
CONSIDERANT l'intérêt que revêtent ces instruments de musique pouvant bénéficier aux Pibracais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de ces deux pianos émanant de la MJC de Pibrac, à titre définitif,
- DECIDE d'intégrer ces instruments de musique dans le patrimoine de la ville de Pibrac.

10. DOMAINE : Convention pour l'implantation d'une antenne de télérelevé des données des compteurs d'eau

Mme POUPONNEAU, Maire

C'était une demande de la Métropole qui, pour faire ces relevés en matière d'eau, souhaite pouvoir disposer d'une antenne à mettre sur la toiture de la gare pour procéder au télérelevé à distance. En commission permanente, nous avons parlé de ce point qui peut susciter de l'inquiétude auprès des habitants et, avec les membres de la minorité présents, nous avons convenu de retirer ce point de l'ordre du jour et d'organiser d'abord une réunion publique où la Métropole viendra expliquer son dispositif et les raisons d'une telle installation. À l'issue de la réunion publique, nous réévaluerons la présentation de ce point en Conseil municipal. Il est donc retiré et une réunion est en train d'être organisée avec les services de la Métropole.

11. MÉDIATHÈQUE : Contrat d'action culturelle territoriale entre Toulouse Métropole et la Ville de Pibrac-Médiathèque municipale

Mme FAYE, Conseillère municipale

Par cette délibération, nous vous invitons à autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'action culturelle territoriale entre la Ville de Pibrac et Toulouse Métropole et plus particulièrement sa Direction de la Culture Scientifique Technique et Industrielle *via* le Muséum d'histoire naturelle. Ce contrat a pour objectif de favoriser l'accès à la culture scientifique et technique sur le territoire de Pibrac. Il se concrétisera par quatre actions spécifiques :

- une exposition photographique *Le silence des oiseaux* à la médiathèque du 19 septembre au 16 octobre ;
- une exposition-atelier Mon petit Muséum *Les oiseaux du coin* avec une exposition et du matériel à la médiathèque du 18 septembre au 16 octobre et un atelier avec un intervenant du Muséum le 11 octobre en matinée et en après-midi à l'école Maurice Fonvieille ;
- une exposition-atelier *L'entomologie tirée à quatre épingle*s avec une exposition et du matériel à la médiathèque du 4 au 19 mars 2024 et un atelier le 20 mars en matinée et en après-midi à l'école du Bois de la Barthe ;
- une balade nature ouverte à tous le samedi 23 mars pour sensibiliser les habitants à leur environnement avec Nature en Occitanie et en partenariat avec l'association pibracaise Jardin Nature Pibrac dans le cadre de Biodiver'Stival.

En commission paritaire, vous avez parlé du point sur l'évaluation de ce dispositif qui était à l'article 8 du contrat. Il s'agit d'un simple questionnaire d'évaluation qui sera fait par les agents de la médiathèque qui sont porteurs du projet et qui portera sur l'évaluation globale du projet et les axes d'amélioration pour d'éventuelles collaborations à venir.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale
Dans l'objet du contrat, il y a une petite phrase qui me chiffonne, c'est la visite du Muséum pour un groupe d'habitants de Pibrac. Vous en avez peut-être parlé. D'un côté, on parle de promotion et d'ouvrir à tous, mais après, dans l'objet du contrat, c'est restreint à quelques-uns. Je ne sais pas pourquoi la formule est faite comme cela, mais en tout cas, c'est un peu maladroit.

Mme FAYE, Conseillère municipale
La formule est peut-être maladroite. Au départ, ce n'était pas dans le contrat, c'est juste un plus et une ouverture, c'est d'ouvrir la possibilité à une vingtaine de personnes d'aller visiter le Muséum avec la Maison des citoyens. Ce n'est pas dans l'action de base qui est que le Muséum vient à Pibrac. On est bien sur une autre action.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale
Même s'il n'y en a que 20, quand on met un petit groupe, cela fait *happy few*, cela fait « pour les amis des amis » et cela ne donne pas l'impression que c'est fait pour tout le monde. C'est un ressenti à la lecture de cet article.

Mme POUPONNEAU, Maire
La Métropole a-t-elle déjà délibéré ?

Mme FAYE, Conseillère municipale
Nous ne sommes pas les rédacteurs de la convention.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale
C'est juste une remarque.

Mme POUPONNEAU, Maire
Cela dépend si la Métropole a déjà délibéré. Nous demanderons si la modification peut être faite. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC76 « MEDIATHEQUE »

Objet : Contrat d'action culturelle territoriale entre la Ville de Pibrac et Toulouse Métropole, Direction de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (DCSTI) - Muséum d'histoire naturelle et/ou Jardins du Muséum

Le déploiement d'actions de culture scientifique, technique et industrielle est l'une des missions de la DCSTI et de ses établissements du Muséum d'histoire naturelle et du Quai des Savoirs pour :

- favoriser une accessibilité des citoyens à la culture scientifique et technique ;
- ancrer et valoriser une dynamique territoriale, avec les chercheurs, les experts et médiateurs scientifiques, les artistes, pour la création, les savoirs et la créativité ;
- contribuer au projet de développement durable du territoire ;
- développer une meilleure connaissance et fréquentation des équipements métropolitains.

Dans le cadre de son action territoriale en Métropole et également pour son rayonnement, la DCSTI propose, notamment :

- des parcours culturels et scientifiques pour des groupes constitués ;
- des interventions ponctuelles réalisées en particulier mais non exclusivement par des médiateurs ou des experts scientifiques ou techniques ;
- des ressources mises à disposition ;
- l'accompagnement de projets.

La commune de Pibrac a souhaité développer des actions de culture scientifique et culturelle sur son territoire et a proposé l'intervention au sein de ses espaces des ressources mobilisables de la DCSTI dans les conditions décrites dans le contrat d'action culturelle territoriale ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'action culturelle territoriale annexé à la présente délibération pour la mise en œuvre de quatre actions gratuites à destination des enfants et des familles :
 - Mon Petit Muséum « Les oiseaux du coin »,
 - Mon Petit Muséum « L'entomologie tirée à 4 épingles »,
 - Balade nature,
 - Mise à disposition d'une exposition itinérante photographique « Le silence des Oiseaux ? ».

12. ADMINISTRATION : Avis du CM sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2024 – dérogation au repos dominical

M. BEAUVAIS, Conseiller municipal

Cette délibération revient tous les ans. Toulouse Métropole nous demande de ratifier la proposition du Conseil départemental du commerce dont la Métropole fait partie. Comme tous les ans, le CDC nous propose d'approuver le nombre de dimanches lors desquels les commerces non autorisés habituellement à ouvrir le dimanche pourront le faire en 2024. Comme les années précédentes, sur les 12 possibles, 7 sont proposés uniquement :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (14 janvier) et d'été (30 juin) ;
- comme il y a cinq dimanches en décembre cette année, ce seront les cinq dimanches de décembre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC77 « ADMINISTRATION »

Objet : Avis du Conseil municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2024 - Dérogation au repos dominical

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la mairie de Pibrac a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui délibérera lors de la session du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 :

- le 14 janvier (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver),
- le 30 juin (premier dimanche suivant le début des soldes d'été),
- les 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2024, soit :

- le 14 janvier (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver),
- le 30 juin (premier dimanche suivant le début des soldes d'été),
- le 25 février,
- le 24 mars,
- le 4 août,
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2024 définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- le 14 janvier,
- le 17 mars,
- le 16 juin,
- le 15 septembre,
- le 20 octobre 2024.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect :

- de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne,
- de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019,
- de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession,

à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 soit les dimanches définis ci-dessous :

- le 14 janvier (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver),
- le 30 juin (premier dimanche suivant le début des soldes d'été),
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail, notamment son article L3132-26,

VU l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable, pour l'année 2024, à l'ouverture :
 - o pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et du secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le 14 janvier premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 30 juin premier dimanche suivant le début des soldes d'été, les 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, et le 29 décembre 2024.
- ACTE que les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2024 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, soit : les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, et 20 octobre 2024.
- ACTE que les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2024, à savoir : le 14 janvier premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 30 juin premier dimanche suivant le début des soldes d'été, les 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. ADMINISTRATION : Convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'État

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous n'allons pas vous réexpliquer cette délibération que nous avons déjà votée. C'est la splendeur de l'administration. Un service a validé la convention côté État et quand elle arrive à signature, c'est un autre service qui l'a regardée et qui a dit : « Ah non, cette phrase, ce n'est pas possible ». On nous demande donc de redélibérer

et d'enlever la partie sur le réseau Rubis puisque, pour des raisons de confidentialité, il ne sera pas possible pour notre police municipale d'utiliser ce réseau, comme c'était mentionné à l'alinéa 3 de l'article 17. Nous revotons donc exactement la même chose, sauf que nous supprimons l'alinéa 3 de l'article 17. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC78 “ADMINISTRATION”

Objet : Convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'Etat - version actualisée

Madame le Maire a été autorisée à signer la convention de coordination entre la Brigade Territoriale Autonome de Léguevin et la commune de Pibrac par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023.

Il s'agit d'une coopération opérationnelle entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale qui a pour objet d'organiser une coordination des services dans l'exercice de leurs missions.

La gendarmerie et la Police municipale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Cette convention pourra ainsi permettre des opérations communes sur le territoire de Pibrac tel que la mutualisation de patrouilles, les opérations conjointes de contrôle de sécurité routière et le partage d'information quotidienne.

La convention de coordination est signée par le Préfet, le Procureur de la République ainsi que par le Maire.

A la demande de la gendarmerie nationale, une rectification a été apportée à cette convention. En effet, pour des raisons de confidentialité, la possibilité du prêt exceptionnel de matériel radio permettant ainsi à la police municipale de communiquer via les réseaux « Rubi » ne peut être envisagée. L'alinéa 3 de l'article 17 précisait cette éventualité il a donc été reformulé.

VU l'article L 512-4 du Code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT les termes de la nouvelle convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'Etat, rectifiée à la demande de la gendarmerie nationale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coordination annexée à la présente délibération.

14. PERSONNEL : Annulation de la délibération n° 202307DEAC62 portant sur la modification du tableau des effectifs

M. RABOT, Adjoint au Maire

Là aussi, nous sommes sur des aspects techniques, mais pour le coup, ce ne sont pas les autres, c'est nous. Toutes mes excuses pour cette délibération qui est passée en Conseil municipal au mois de juillet, mais sur laquelle il y a une mention concernant le Comité social territorial qui ne s'était pas tenu. Nous devons annuler la délibération portant sur la modification des effectifs pour pouvoir la repasser après le prochain Comité social territorial qui se tiendra le 5 octobre prochain.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC79 « PERSONNEL »

Objet : Annulation de la délibération n° 202307DEAC62 – Modification du tableau des effectifs

Le présent projet de délibération a pour objet d'apporter des clarifications essentielles sur l'adoption de la délibération n° 202307DEAC62 du 4 juillet 2023 portant sur la suppression et création de postes.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi favoriser le déroulement de carrière des agents. En cas de suppression d'emploi ou de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

En raison de l'annulation tardive du Comité social territorial prévu le 22 juin 2023, le projet de délibération n° 202307DEAC62 portant sur la modification du tableau des effectifs n'aurait pas dû être maintenu à l'ordre du jour du Conseil municipal du 4 juillet 2023.

En conséquence, afin de respecter la réglementation en vigueur, il est nécessaire de soumettre préalablement à l'avis du CST, ce type de décision, ce qui sera fait lors de la prochaine réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération n° 202307DEAC62 portant sur la modification du tableau des effectifs adoptée par le Conseil municipal le 4 juillet 2023.

15. SDEHG : Porter à connaissance du rapport d'activité 2022 du SDEHG

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Vous avez tous reçu le rapport du SDEHG dont je vais vous faire une synthèse puisque nous devons présenter le rapport comme chaque année au Conseil municipal.

Je ne vais pas insister sur la nature de ce syndicat qui est le plus grand syndicat du département avec 585 communes adhérentes.

Les faits marquants de l'année 2022

En revanche, je veux insister sur trois faits marquants de l'année 2022.

Le 28 janvier 2022, le comité a voté à l'unanimité le programme d'action 2022-2026 « Service Public Local de l'Énergie », avec les points suivants :

- accélération de la transition énergétique de nos territoires grâce à un nouveau modèle d'éclairage et la lutte contre la pollution lumineuse ;
- le développement de la mobilité électrique par le renforcement et la coordination des infrastructures de recharge ;
- le développement de l'expertise et la modernisation des services apportés aux communes sur les différents projets d'énergies renouvelables.

Le 17 mars 2022 : signature d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental, donc un partenariat à l'échelle départementale et un soutien annuel de 2 M€ de la part du Conseil départemental en vue d'accélérer l'équipement en éclairage public LED de toutes les communes.

Le 26 octobre 2022 : développement des projets d'énergies renouvelables.

Le comité syndical acte le renforcement des actions du SDEHG en faveur du développement des énergies renouvelables, notamment en matière des réseaux de chaleur d'autoconsommation individuelle à partir d'ombrières photovoltaïques.

La distribution de l'électricité

Le SDEHG organise la distribution par le biais d'une concession auprès d'Enedis avec 522 645 clients, 14 285 kilomètres de réseau basse tension et 10 000 kilomètres de réseau moyenne tension.

L'organisation du service public de l'électricité se fait à travers les focus suivants :

- Le contrôle de concession : le SDEHG réalise un contrôle continu et s'assure du respect des engagements pris dans le cahier des charges ;
- L'amélioration de la qualité de l'électricité : les renforcements du réseau basse tension consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation. Ils sont financés à 80 % par le fonds d'amortissement des charges d'électrification et 20 % par le SDEHG. En 2022, la dépense a été de 12 M€ contre 10 M€ l'année précédente ;
- L'intégration des réseaux dans l'environnement. Il s'agit ici des effacements de réseaux. En 2022, avec un financement de 80 % par le SDEHG, le financement des effacements s'est élevé à 4,7 M€ contre 5,3 M€ en 2021 ;
- Le raccordement au réseau électrique : les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité avec un financement de 40 % par le SDEHG du coût des opérations et 30 % par les communes. En 2022, le financement de raccordement s'est élevé à 7 M€ contre 5,2 M€ en 2021.

L'éclairage public

Le SDEHG accompagne les équipes municipales pour concevoir et réaliser un éclairage public respectueux de l'environnement. Nous l'avons vu à plusieurs reprises dans nos délibérations du Conseil municipal.

Le parc d'éclairage représente 249 500 points lumineux, 12 600 coffrets de commande et un budget de 6 M€ consacré à l'entretien du parc.

Les programmes d'éclairage proposés par le SDEHG

Nouveauté 2022 – LED Haute-Garonne 2026 ++

Nous l'avons évoqué au cours de nos différentes délibérations. Le SDEHG garantit à la commune une réduction d'au moins 10 % des dépenses de fourniture d'électricité.

LED Haute-Garonne 2026

C'est un programme de rénovation globale des installations d'éclairage les plus vétustes avec des appareils à LED.

Pour les luminaires boule (nous en avons un certain nombre sur la commune), 40 points lumineux sont modifiés et remplacés par des LED chaque année.

Extinction cœur de nuit

Nous en avons débattu au sein du Conseil municipal. C'est un programme de mise en place de dispositif d'extinction de l'éclairage public. En 2022, les communes ont été particulièrement nombreuses à solliciter l'intervention du SDEHG.

Le volume des travaux d'éclairage s'est élevé à 20 M€ en 2022 contre 23 M€ en 2021, mais il va y avoir une perspective de hausse très importante à la suite des différentes délibérations des communes.

La transition énergétique

Le SDEHG développe ses services et son expertise pour accompagner les communes. En 2022, il a lancé un nouveau programme à destination des communes en vue de l'installation des ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle. Nous avons délibéré à plusieurs reprises sur ces dispositifs pour ce qui concerne la commune de Pibrac.

Développer les énergies renouvelables

Lancement d'un appel à candidatures aux communes en octobre 2022 : 51 communes ont demandé leur participation.

Ingénierie en production d'énergie photovoltaïque : le SDEHG propose son expertise technique. Quinze études ont été menées en 2022.

Montée en compétence en matière de réseaux de chaleur dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation et d'exploitation des réseaux de chaleur : quatre projets sont en étude.

Favoriser le développement de l'électromobilité

Il s'agit ici des bornes de recharge. Un réseau de 100 bornes de recharge est suivi chaque année.

Accompagner les communes pour la rénovation de leurs bâtiments

Le SDEHG a été lauréat des appels à manifestations d'intérêt SEQUOIA et MERISIER.

Il réalise des audits au profit des communes subventionnés à 95 % : 54 bâtiments ont été étudiés en 2022.

Organiser l'achat groupé d'électricité

Animer la Commission Consultative de l'Énergie

La qualité des prestations

Les travaux réalisés par le SDEHG

En 2022, le taux de satisfaction des usagers et des communes est de 90 %.

Le budget

Les dépenses

73 % des dépenses sont consacrées aux travaux d'investissement sur les réseaux et à la transition énergétique, dont :

- 23 M€ pour l'éclairage public ;
- 12 M€ pour le renforcement des réseaux ;
- 7 M€ pour le raccordement des usagers.

Les recettes

- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 31 %, soit 21 M€ ;
- Participations des communes : 18 %, soit 12,4 M€ ;
- Emprunts : 9 M€.

Focus sur Pibrac

Les principaux grands travaux concernent :

- la rénovation de l'éclairage public rue du Courbet et rue du Bernet ;
- la rénovation du lotissement *Les jardins de Pibrac* ;
- la rénovation de l'éclairage du square des Ormeaux, du square des Acacias et de la rue des Peupliers ;
- la mise en place de l'extinction sur l'ensemble de la commune : reste des points lumineux nécessitant des travaux d'énergie de génie civil.

Les différents travaux épars concernent :

- la mise en place d'un éclairage sur la traversée piétonne route de Lévigac, ancien chemin de Lasserre ;
- le déplacement de candélabres : Carrefour Cornebarrieu, chemin de Sartha suite au projet de voirie de Toulouse Métropole.

Les grands travaux et études réalisés en 2022 sur notre commune :

- la rénovation de l'éclairage du chemin du Parc suite à l'aménagement REV ;
- la rénovation de l'éclairage public sur le parking pôle d'échange multimodal ;
- la mise en place de l'éclairage public au niveau du futur giratoire de la Chauge.

Merci de votre attention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller municipal

Les repas de quartier permettent de discuter avec beaucoup de personnes et c'est un point qui intéresse beaucoup de Pibracais. Ils m'ont demandé d'essayer de faire la lumière sur quelques points et j'ai promis de vous poser des questions pour avoir votre éclairage et que vous puissiez apporter quelques éclaircissements.

Une riveraine voyant des techniciens installer un lampadaire leur a demandé si c'étaient des LED et ils lui auraient répondu que non. Cela m'étonne parce que je pensais qu'on ne mettait plus que des LED.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'était où ?

M. ROUX, Conseiller municipal

Pas loin rue de la Chênaie.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous nous interdisons de remplacer toutes les lampes en sodium par autre chose que du LED.

M. ROUX, Conseiller municipal

C'est ce qu'il me semblait.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous regarderons la question.

M. ROUX, Conseiller municipal

Peut-être que le technicien ne savait pas exactement quelle lampe il mettait.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je ne sais pas, mais je veux bien le vérifier. Rassurez-vous, c'est tout du LED.

M. ROUX, Conseiller municipal

C'est ce qu'il me semblait. Apparemment, on pouvait régler l'éclairage à distance, est-ce par courant porteur de ligne ou par émetteur radio ? Peut-on déjà mettre en œuvre l'éclairage lampadaire par lampadaire ? Il me semble que cela avait été prévu au début de la conception du réseau.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Est-ce dans le cadre de l'extinction de l'éclairage ?

M. ROUX, Conseiller municipal

En particulier de la diminution de la quantité de lumière émise. Quand on parlait de ces nouveaux lampadaires, j'avais entendu que cela permettait de régler le niveau de luminosité lampadaire par lampadaire.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Non. Des horloges gèrent un certain nombre de points lumineux, donc on ne peut pas dissocier chaque point lumineux à partir d'une horloge. En revanche, il y a beaucoup d'horloges et effectivement, on peut programmer, mais horloge par horloge, lesquelles sont fixées avec un lien sur différents points lumineux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Par exemple, sur une horloge, vous pouvez avoir deux ou trois rues. Si vous voulez éteindre à un endroit, cela va éteindre deux ou trois rues. Rappelez-vous, quand nous avons agrandi la plage d'extinction, nous avons aussi mis de l'argent pour dissocier des rues des rues principales, parce que si nous voulions laisser les rues principales allumées, cela laissait aussi des rues perpendiculaires ou parallèles allumées qui étaient sur la même horloge. Si on veut dissocier rue par rue, c'est un travail électrique à faire et cela a un coût. Aujourd'hui, cela n'a été fait que parce que cela permettait d'enlever des rues qui étaient allumées toute la nuit, ce qui entraînait aussi une économie du fait qu'elles n'étaient plus allumées toute la nuit. C'est le premier point.

Le second est qu'il nous arrive parfois de traiter un lampadaire quand il y a un problème, mais là, on le déconnecte et il ne marche plus du tout. Par exemple, il arrive que des implantations malheureuses éclairent quelque chose toute la nuit et qu'un riverain soit vraiment très gêné. Dans ces cas-là, on peut déconnecter un lampadaire, mais après, il est déconnecté et ne marche plus. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. En revanche, je ne sais pas si c'est un réseau hertzien ou autres.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je peux vous donner un complément d'information parce qu'évidemment, je regarde cela presque tous les jours. Dans le document présenté, j'ai marqué que des points relatifs à l'extinction n'étaient pas terminés, mais sur ce qui n'est pas terminé, les horloges sont réglées. Comme Madame le Maire vient de le dire, dans certains cas, il faut faire du terrassement pour découpler une horloge d'une rue, etc. Un certain nombre de ces travaux ont été retoqués par le SDEHG. Nous aurons très prochainement les nouveaux devis parce qu'ils n'étaient pas conformes à ce qu'avait demandé le SDEHG sur le terrassement. Tout cela va rentrer dans l'ordre très rapidement et l'extinction sera vraiment réussie - si j'ose dire - sur tout le territoire de la commune. Il arrive que Madame le Maire demande une étude particulière sur une rue. Cela répond un peu à votre question, mais pas pour un lampadaire, ou alors exceptionnellement.

M. ROUX, Conseiller municipal

Une dernière remarque, c'est que localement, avec la hauteur de lampadaire, des personnes disent que cela éclaire vraiment beaucoup plus que ce qu'ils avaient avant. Mais après, l'extinction à 23 heures permet sans doute de régler le problème.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

En fait, jusqu'à présent, nous avons beaucoup de boules qui éclairaient en haut.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Ce n'est pas en lien avec le bilan que vous venez de nous adresser, mais sur la fin de l'été, j'imagine que vous avez eu les mêmes remontées, il y a eu énormément de micro-coupures dans les quartiers. Avez-vous eu une raison ? Avez-vous pu étudier ce point ? Était-ce lié à la chaleur ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non. J'ai saisi Enedis, il y a eu un problème sur le poste source de Léguevin, ce qui a entraîné une perturbation du réseau. Ils l'ont réparé seulement mardi dernier. Normalement, nous ne sommes plus censés avoir de micro-

coupures. Il y avait un problème sur notre poste qui alimente une grande partie de la commune. Ils ont mis un peu de temps à trouver et à réparer. Maintenant, depuis mardi dernier, c'est réglé. Si des personnes étaient amenées à avoir des micro-coupures, il faut vraiment me le signaler en mairie parce que, normalement, il n'est plus censé y en avoir.

Mme BASQUIN, Conseillère municipale

Là où nous habitons, beaucoup de personnes ont perdu leur congélateur sur la fin de l'été en étant en vacances.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, il y en a eu sur toute la commune entre le 25 août et la semaine dernière. La panne qui a entraîné ces micro-coupures est normalement réparée, donc il ne devrait plus y en avoir. S'il y en a, il faut vraiment nous le signaler. Je vous propose de voter simplement de prendre acte du fait que nous vous avons présenté ce rapport puisque nous ne votons pas les rapports d'activité. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC80 « SDEHG »

Objet : Porter à connaissance du rapport d'activité 2022 du SDEHG

Les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet, la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Dans ce cadre, la ville de Pibrac, membre du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été destinataire du rapport d'activité dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2022. Ce rapport, consultable et téléchargeable sur le site internet www.sdehg.fr doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Pibrac est membre du syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire, délégué titulaire au SDEHG,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

16. CENTRE SOCIAL-MDC : Convention entre la Ville de Pibrac et l'association « Club Vita Fédé 31 » pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire destinées aux séniors

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Il s'agit de signer la convention avec l'association « Club Vita Fédé 31 » qui était affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne. Cette convention nous propose l'animation de séances de gymnastique volontaire auprès d'un public senior au sein de la Maison des citoyens, plus précisément au Centre social, à raison de quatre séances par semaine, d'une durée d'une heure chacune, comme l'année dernière, le mardi et le jeudi de 9 h 30 à 10 h 30 et de 10 h 45 à 11 h 45, hors périodes scolaires. Il est proposé à Madame le Maire de bien vouloir signer cette convention. Pour information, l'année dernière, il y avait 80 inscrits à ces séances. Aujourd'hui, les inscriptions ne sont pas terminées, mais nous sommes déjà à 60 personnes inscrites.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC81 « CENTRE SOCIAL – MDC »

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'association CLUB VITAFEDE 31 affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire au profit des séniors

Lieu d'animation de la vie locale et de la participation citoyenne, le Centre social - Maison des citoyens est un espace ouvert à tous qui met en place des projets et des activités pour les habitants.

Afin d'éviter la sédentarité et pour favoriser l'activité physique des séniors, le Centre social - Maison des citoyens propose aux usagers de la structure des séances de gymnastique volontaire adaptée, dispensées par un prestataire.

Il s'agit de l'association CLUB VITAFEDE 31 affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de partenariat entre l'association CLUB VITAFEDE 31 et la ville de Pibrac, notamment :

- La mise en place de 4 séances par semaine de gymnastique volontaire les mardis et jeudis de 9h30 à 10h30 et de 10h45 à 11h45 à la Maison des citoyens ;
- L'organisation de ces séances ;
- Les modalités financières demandées aux usagers par l'association ;
- La durée du partenariat qui prendra effet le 19 septembre 2023 et se terminera le 30 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes subséquents, avec l'association CLUB VITAFEDE 31 affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne fixant les conditions de mise en place de cours de gymnastique adaptée aux séniors.

16. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2023-2024

M. BEAUDOU, Conseiller municipal

Il s'agit du renouvellement de la convention en partenariat avec la Région Occitanie pour l'espace numérique de travail entre les écoles pibracaises et les parents Pibracais qui ont des enfants à l'école. C'est juste le renouvellement pour cette année. Chaque année, nous aurons le droit à cette convention. Par rapport à l'année dernière, il y a juste une école qui n'a pas souhaité renouveler l'ENT. Il s'agit de l'école maternelle du Bois de la Barthe. Le forfait est de 45 euros par école.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202309DEAC82 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2023-2024

La ville de Pibrac en partenariat avec la Région Académique Occitanie a souhaité doter d'un espace numérique de travail (ENT-école), dès la rentrée scolaire 2022/2023, ses écoles publiques.

L'espace numérique de travail (ENT-école) est un portail internet éducatif sécurisé par l'Education Nationale permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités.

L'ENT permet d'offrir à chacun des acteurs du système éducatif et notamment aux élèves, aux enseignants et aux parents un accès simple à travers les réseaux à l'ensemble des services numériques en rapport avec son activité (par exemple : gestion ou consultation des absences, des notes, du cahier de texte de la classe ; diffusion et consultation de support de cours, de devoirs ; travail collaboratif, accès à des ressources ou des manuels numériques...).

Les espaces sont dédiés distinctement aux enseignants, aux enfants ou aux parents par des accès spécifiques à chacun.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont fait l'objet d'une convention qui arrive à son terme le 5 septembre 2023. La commune de Pibrac doit donc renouveler son adhésion à ce système, afin que les écoles qui en ont fait la demande puisse dès la rentrée 2023 bénéficier d'une connexion sans interruption à cet espace numérique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les écoles concernées sont les suivantes :

- l'école maternelle Maurice Fonvieille,
- l'école élémentaire Maurice Fonvieille,
- l'école élémentaire du Bois de la Barthe.

Le coût de la mise à disposition du logiciel ENT-école est inchangé par rapport à l'année scolaire échue, soit 45 € par école pour un an. Ainsi, le coût global pour la Ville, pour l'année scolaire 2023/2024, s'élève à 135 € pour les trois écoles concernées.

Les conditions de cette mise à disposition et les engagements réciproques de la Ville et de l'Académie sont définis par une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, avec la Région Académique Occitanie, portant sur la mise à disposition, au sein de trois écoles publiques de la ville, d'un espace numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires, soit 135 €, au budget en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Point relatif à la rentrée scolaire

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais proposer à Fanny PRADIER, adjointe au Bien grandir, de faire un petit point sur la rentrée scolaire.

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Je voulais juste rappeler qu'il y a deux groupes scolaires publics sur la Ville : l'école du Bois de la Barthe et l'école Maurice Fonvieille.

Sur les deux écoles maternelles, nous avons cette année 201 élèves avec 4 classes au Bois de la Barthe et 4 classes à Maurice Fonvieille. La moyenne est de 25 élèves par classe.

Sur les écoles élémentaires, nous avons 448 élèves avec 10 classes au Bois de la Barthe et 8 classes à Maurice Fonvieille. La moyenne est de 25 élèves par classe.

Nos 649 élèves ont repris le chemin de l'école lundi dernier avec une petite nouveauté cette année sur l'ouverture du dispositif ULIS comme nous nous y étions engagés dans notre programme. ULIS est l'unité localisée de l'inclusion scolaire. C'est un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette année, 9 élèves ont fait leur rentrée et bénéficient d'une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, avec un aménagement de la classe avec du matériel adapté.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Point d'information sur le sursis à statuer lié au PLUi-H

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous vous avons dit que nous ferions un petit point d'étape à ce sujet.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Pour information, la Métropole demande à ses communes membres de mettre en place un sursis à statuer sur l'ensemble de leur territoire. Je rappelle que le sursis à statuer est un outil qui permet aux maires de différer les projets de construction, que ce soient des permis de construire ou des permis d'aménagement.

Cette demande de la Métropole est liée à la réalisation du prochain PLUi-H prévu à l'horizon 2025. Il est permis aujourd'hui de juridiquement prononcer ce sursis à statuer puisque nous avons eu un accord de la Métropole et des communes participatives sur son PADD, le Programme d'aménagement et de développement durable qui définit toute la stratégie de développement sur l'ensemble de la Métropole et qui a été signé à la mi-juin 2023.

Il faut tenir compte de la loi Climat et résilience de 2021 qui nous demande de préserver les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

Je rappelle que le PADD que je viens d'évoquer demande :

- de préserver la trame bleue et verte ;
- de maintenir une agriculture durable, c'est-à-dire ne pas consommer des espaces agricoles ;
- et surtout, de produire du logement en périmètre urbain. Si on prend le pourtour de tout ce qui est construit, c'est le périmètre urbain de Pibrac et de chacune des communes.

La situation au niveau de la Métropole

L'objectif de la Métropole est de limiter la consommation d'ENAF à 550 hectares sur la période du PLUi-H, c'est-à-dire 2025-2035. Si on faisait une simple division sur dix ans, cela ferait 55 hectares par an pour 37 communes. Si on faisait une répartition complètement géométrique, cela donnerait entre un et deux hectares d'ENAF à consommer par commune.

La Métropole veut être très prudente sur la consommation de ces 550 hectares, car aujourd'hui, les règles de construction obéissent au PLU de chaque commune et non pas encore au PLUi-H. Pour la Métropole, il s'agit de limiter, voire d'endiguer les consommations en cours sur des zones qui sont ouvertes à l'urbanisation, mais qui seraient sur des ENAF.

Je rappelle que, grossièrement, l'ENAF est une parcelle sur laquelle il n'y a pas de construction. À Pibrac, il existe des dents creuses sur lesquelles il n'y a pas de construction, qui sont des ENAF, mais sur lesquels on peut urbaniser puisque ce sont des zones UA, UB, UC, etc.

Le moyen qu'ont trouvé la Métropole et les 37 communes, c'est de limiter et de contrôler la délivrance des permis de construire pendant la période pré-PLUi-H sur chacune des communes, et d'instaurer justement ce fameux permis à statuer sur les ENAF. Ce qui veut dire que chaque commune de la Métropole devra différer tout permis de construire sur un ENAF sur une période qui va de 2 à 3 ans suivant les cas, mais retenez que c'est minimum 2 ans, le temps de l'approbation du PLUi-H.

En parallèle, la Métropole met en place un observatoire de consommation de ces ENAF pour essayer de respecter une équité et un équilibre entre les diverses communes qui seraient tentées de consommer tout de suite beaucoup d'ENAF parce qu'on sait que ce sera très rare dans l'avenir puisqu'un hectare à un hectare et demi par commune en moyenne, cela ne fait pas beaucoup, surtout qu'il pense qu'il n'y a pas que des constructions individuelles ou que des lotissements. Il y a aussi des écoles, des services et des commerces, donc tout ceci peut consommer des ENAF.

Aujourd'hui, nous mettons en place ce sursis à statuer qui ne met pas en cause les deux sursis à statuer que nous avons actuellement sur la commune, un premier que nous avons voté il n'y a pas très longtemps sur le centre-ville et un deuxième à la demande de la SNCF sur une zone qui borde la SNCF dans la prévision de doublement des voies de la SNCF.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Point d'étape sur la ferme

Ce point a été demandé en commission permanente. Nous en avons déjà parlé en Conseil municipal, mais nous allons vous faire un petit point d'étape parce qu'une étape importante vient d'être franchie.

Je rappelle que la commune est propriétaire de 20 hectares sur le lieudit Baillaumes, mais que ces hectares étaient en ferme et qu'il y a quelque temps, nous avons récupéré quatre hectares dans la perspective d'installer une production nourricière prioritairement maraîchère pour faire des légumes visant notamment à fournir la restauration scolaire.

Nous en avons longuement parlé, le projet répond à quatre objectifs :

- participer à la résilience alimentaire du territoire en proposant une mutation de parcelles qui étaient céréalières vers du maraîchage ;

- proposer dans l'assiette des Pibracais des légumes bio de saison 100 % made in Pibrac ;
- d'aider à l'installation d'agriculteurs non issus du milieu agricole en leur proposant une installation pour travailler ;
- développer les activités pédagogiques et la sensibilisation sur ces questions-là.

Nous vous avons présenté l'implantation de ce plan. Nous avons travaillé avec un architecte, donc je vous donne un petit peu des détails. Nous allons avoir un hangar de 350 m², des espaces de stockage, de lavage, un bureau, des sanitaires vestiaires et un espace multifonctions couvert.

Par ailleurs, des aménagements extérieurs vont permettre une zone de lavage, un espace de manœuvre pour les engins agricoles, une liaison avec le forage qui a été réalisé et la mise en place d'un assainissement autonome et d'une cuve de récupération des eaux.

Vous avez le plan du hangar et les perspectives de ce hangar en fonction des façades. Et surtout, nous vous avons mis une implantation du hangar sur la parcelle.

Le permis de construire du hangar a été signé hier pour répondre aux délais des subventions que nous avons obtenues.

Le montant estimatif des travaux est de 450 k€. Il comprend le prix du hangar, le forage, la maîtrise d'œuvre, l'ensemble des études, l'irrigation, les serres et les caisses réfrigérées.

Vous avez les subventions sollicitées. Certaines ont déjà été délibérées et d'autres sont en cours. Nous avons indiqué les principaux financeurs. Pour pouvoir obtenir la subvention dans l'année, il y avait la nécessité que le permis de construire soit signé, ce qui est dorénavant chose faite.

Je vous ai remis un calendrier du projet.

Sur les bâtiments, nous avons défini la faisabilité du projet avec Toulouse Métropole. Nous y travaillons depuis décembre 2021. Nous avons identifié un architecte pour nous accompagner. L'instruction du permis de construire a eu lieu cet été et le permis de construire a été signé hier. Nous allons maintenant lancer les marchés pour les travaux. Les premières opérations de terrassement vont pouvoir avoir lieu en décembre 2023 et nous espérons une fin de construction au deuxième trimestre 2024.

Sur la partie maraîchers, un test du modèle juridique va parallèlement s'effectuer à partir de maintenant jusqu'à fin 2024. Avec la Métropole, nous allons rédiger l'appel à candidatures qui va permettre de recenser les maraîchers potentiellement intéressés. Nous allons envisager une phase test avec la personne retenue avant une sécurisation juridique de la relation contractuelle. Durant cette phase de test, nous avons réorganisé notre marché qui va être renouvelé en janvier 2024, de sorte qu'il y ait des lots consacrés exclusivement aux légumes et permettre à ce maraîcher de concourir sur ces lots.

Voilà en résumé ce que je pouvais dire pour faire un point d'étape sur ce projet. Il sera présenté et je compte faire une réunion sur site ouverte à toute la population pour évoquer ce projet durant l'automne. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller municipal

Y a-t-il des panneaux solaires sur les toits ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non. En revanche, le bâtiment est positionné et les toits sont faits de sorte à pouvoir les accueillir. Ce sera l'étape d'après puisque vous savez que des relations contractuelles permettent que cela coûte zéro à la commune. Aujourd'hui, nous ne l'avons pas pris en charge, sinon cela aurait été à nous de les payer, mais nous avons construit le bâtiment pour qu'il permette une installation optimale de ces panneaux. Une fois qu'il sera construit, nous irons chercher des personnes susceptibles d'y installer des panneaux. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Merci.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Je veux évidemment remercier tous les agents de la Ville qui ont contribué à la très belle réussite de toutes les manifestations de rentrée : le marché gourmand, le forum des associations et la belle soirée de Coupe du monde de rugby qui a été une vraie réussite sous l'impulsion de notre adjoint.

Mais évidemment, à Pibrac, il n'y a pas que le rugby, donc on ne peut pas passer sous silence cette belle réussite aux championnats du monde de roller puisqu'on a quatre médailles : Quentin est champion du monde et Marie et Jeanne ont eu des médailles d'argent ainsi que des médailles aux championnats d'Europe. Sur ce championnat d'Europe, Vincent et Alison qui ne sont pas médaillés mondiaux ont été champions d'Europe. Nous avons donc de très beaux résultats historiques pour le club de roller.

C'est l'occasion de dire que nous avons aussi des champions pibracais dans plein d'autres disciplines et nous les félicitons tous.

À venir ce week-end, le Clean Up Day et les Journées du patrimoine.

Et puis, nous avons démarré l'appel à dons pour le Pavillon Mystère, dont vous avez dû voir un joli panneau. Nous en avons parlé en Conseil municipal puisque nous avons voté la délibération avec la Fondation du patrimoine qui n'a rien à voir avec le fonds de concours qui existe à Pibrac. La Fondation du patrimoine, c'est une fondation nationale pour laquelle nous avons lancé l'appel à dons. Chacun est invité à relayer cet appel à dons, notamment auprès de son réseau d'entreprises parce que je rappelle que c'est défiscalisable de manière importante, notamment pour les entreprises.

Le prochain Conseil municipal aura lieu en octobre.

Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 19.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU

Acte publié le :

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 202309DEAC54 « ÉLECTION » Maintien du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire dans le tableau du Conseil municipal Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC55 « ÉLECTION » Élection d'un nouvel adjoint au Maire Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC56 « FINANCES » Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC57 « FINANCES » Convention passée entre la Ville de Pibrac et l'école privée la Calandreta de Bocòna pour l'application de la participation communale Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC58 « DOMAINE » Acquisition auprès de l'EPFL de l'ensemble immobilier situé au 20 rue Principale Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC59 « DOMAINE » Tarifs des droits d'occupation du domaine public de la Ville de Pibrac – création de nouveaux tarifs Adoptée par 26 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC60 « DOMAINE » Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre payant au profit de professeurs de musique Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC61 « ADMINISTRATION » Acceptation d'un don de pianos de la part de la MJC Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC62 « MEDIATHEQUE » Contrat d'action culturelle territoriale entre la Ville de Pibrac et Toulouse Métropole, Direction de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (DCSTI) - Muséum d'histoire naturelle et/ou Jardins du Muséum Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC63 « ADMINISTRATION » Avis du Conseil municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2024 - Dérogation au repos dominical Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC64 « ADMINISTRATION » Convention de coordination de la Police municipale de Pibrac et des forces de sécurité de l'État - version actualisée Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202309DEAC65 « PERSONNEL » Annulation de la délibération n° 202307DEAC62 – Modification du tableau des effectifs Adoptée par 28 voix POUR.</p>

Délibération n° 202309DEAC66 « SDEHG »

Porter à connaissance du rapport d'activité 2022 du SDEHG

Adoptée par 28 voix POUR.

Délibération n° 202309DEAC67 « CENTRE SOCIAL – MDC »

Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'association CLUB VITAFEDE 31 affiliée au Comité départemental d'éducation et de gymnastique volontaire de la Haute-Garonne pour la mise en place de séances de gymnastique volontaire au profit des séniors

Adoptée par 28 voix POUR.

Délibération n° 202309DEAC68 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2023-2024

Adoptée par 28 voix POUR.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABOT – Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABOT - Rachel MOUTON à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU

Acte publié le :